

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 167
N° 96 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Titema 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 2864 CM du 26 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aorai pour le financement de la détection et le perfectionnement des élites jeunes au sein des écoles de sport de l'association 9336

Arrêté n° 2877 CM du 28 décembre 2018 accordant la garantie de la Polynésie française aux emprunts consentis à la SEML Air Tahiti Nui (ATN) pour le financement de son programme 2019 d'acquisition de deux Boeing B787-9 relatif au renouvellement partiel de sa flotte 9337

EXTRAITS

Arrêté n° 2869 CM du 26 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 11 EVT 2018 du 21 novembre 2018 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2018 de l'établissement public "Vanille de Tahiti" 9338

Arrêté n° 2871 CM du 26 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 34A-2018 OPT du 19 décembre 2018 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du groupe OPT - Ambition 2020 - SAS Onati 9348

Arrêté n° 2872 CM du 26 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 34B-2018 OPT du 19 décembre 2018 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du groupe OPT - Ambition 2020 - SAS Fare Rata 9351

Arrêté n° 2875 CM du 27 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 17-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant tarification des formations préparant au CACUP - CFPPA 9353

Arrêté n° 2876 CM du 27 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 16-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant tarification des formations en élagage - CFPPA 9354

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2864 CM du 26 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aorai pour le financement de la détection et le perfectionnement des élites jeunes au sein des écoles de sport de l'association.

NOR : SJS1822317AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association Aorai en date du 19 octobre 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *neuf cent cinquante mille francs CFP* (950 000 F CFP) en faveur de l'association Aorai pour le financement de la détection et le perfectionnement des élites jeunes au sein des écoles de sport de l'association.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, exercice 2018, sous-chapitre 97106, article 6574, centre de travail 8240-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une 1re fraction de 50 %, soit *quatre cent soixante-quinze mille francs CFP* (475 000 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 50 %, soit *quatre cent soixante-quinze mille francs CFP* (475 000 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la 1re fraction perçue.

Art. 4.— L'association Aorai s'engage à produire les pièces justificatives du solde de 50 % auprès de la direction de la jeunesse et des sports, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté dans un délai de six mois à compter du versement de ce dernier.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Aorai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Pour le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports absent :
*Le ministre de la modernisation
de l'administration,*
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 2877 CM du 28 décembre 2018 accordant la garantie de la Polynésie française aux emprunts consentis à la SEML Air Tahiti Nui (ATN) pour le financement de son programme 2019 d'acquisition de deux Boeing B787-9 relatif au renouvellement partiel de sa flotte.

NOR : DBF1822630AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la demande de la SEML Air Tahiti Nui en date du 12 décembre 2018 ;

Vu la lettre n° 8482 PR du 12 décembre 2018 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française, déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la CCBF n° 273-2018 APF/CCBF du 14 décembre 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française accorde sa garantie pour un montant maximal de 7 279 236 277 F CFP (*sept milliards deux cent soixante-dix-neuf millions deux cent trente-six mille deux cent soixante-dix-sept francs CFP*) aux emprunts consentis à la SEML Air Tahiti Nui (ATN) pour le financement de son programme 2019 d'acquisition de deux Boeing B787-9 relatif au renouvellement partiel de sa flotte.

Art. 2.— Les conditions de garantie des prêts sont les suivantes :

Emprunts	Octroi de garantie sur montant maximal (en XPF) :		Durée	Date de fin de garantie
	Avion 1 - Mai 19	Avion 2 - Août 19		
Préfinancement	3 197 997 375	3 254 365 394	6 ans	30 septembre 2025
Senior	373 044 391	453 829 117	6 ans	30 septembre 2025
TOTAL	3 571 041 766	3 708 194 511		7 279 236 277

Art. 3.— Au cas où ATN ne s'acquitterait pas de ses sommes dues au titre des contrats de prêt, en principal, intérêts, intérêts de retard et moratoires, indemnités compensatoires de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents, la Polynésie française s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande des établissements bancaires, adressée par lettre recommandée.

Art. 4.— En contrepartie de la garantie octroyée, la Polynésie française perçoit chaque année, pendant la durée de la garantie, une commission annuelle égale à 1 % du montant de l'encours restant dû sur les emprunts avalisés.

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est habilité à négocier et conclure les conventions de garantie d'emprunts y afférentes.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SEML Air Tahiti Nui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président absent :
*Le ministre du tourisme
et du travail,*
Nicole BOUTEAU.

NOR : EVT1800733AC

Par arrêté n° 2869 CM du 26 décembre 2018.— Est rendue exécutoire la délibération n° 11 EVT 2018 du 21 novembre 2018 du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti" portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2018.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *trois cent soixante millions six cent quatre-vingt-huit mille vingt-huit*

francs CFP (360 688 028 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	267 564 165	93 123 863	360 688 028
Dépenses	325 038 028	35 650 000	360 688 028
Résultat	- 57 473 863	57 473 863	0

DELIBERATION N°11/EVT/2018

Portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 de l'Etablissement public « Vanille de Tahiti » pour l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public « Vanille de Tahiti »

- Vu la loi organique n°2004-192- du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2009-193 du 27 février 2007 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2003-68/APF du 15 mai 2003 portant création d'un Etablissement Public dénommé "Vanille de Tahiti" ;
- Vu l'arrêté n° 1115/CM modifié du 06 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Vanille de Tahiti » ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM modifié du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° 1124/CM du 13 août 2008 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Vanille de Tahiti » ;
- Vu la délibération n°1/EVT/2018 du 17 janvier 2018 portant adoption du budget primitif de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti » pour l'exercice 2018 rendue exécutoire par l'arrêté n°272/CM du 27 février 2018 ;
- Vu l'arrêté n° 1963/CM du 03 octobre 2018 portant nomination de Mme Emma MARAEA en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti » ;
- Vu la décision de transferts de crédits n°20/2018 du 02 octobre 2018 ;
- Vu la décision de transferts de crédits n°45/2018 du 24 octobre 2018 ;
- Vu la note de présentation n°11-2018/EVT/DIR.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 novembre 2018

A D O P T E

Article 1 : Le budget modifié de l'établissement public « Vanille de Tahiti » pour l'exercice 2018, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 360 688 028 francs CFP (TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE VINGT HUIT FRANCS CFP), est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en XPF)	267 564 165	93 123 863	360 688 028
Dépenses (en XPF)	325 038 028	35 650 000	360 688 028
Résultat (en XPF)	-57 473 863	57 473 863	0

Article 2 : La directrice par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,

Le président.

BUDGET PRINCIPAL

ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2018

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Feuille 1

CADRE 1
(DEVELOPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

NUMEROS		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG		CREDITS REALISES Exercice 2017 à la date du 19/11/18 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2018 (2)	Montant reporté (3)	MONTANTS DES CREDITS			OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Programme Parag				Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	
							Augmentations (4)	Diminutions (5)		
SECTION I - FONCTIONNEMENT										
60	6			ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	15 400 663		7 400 000		30 225 200	
				ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	15 400 663				30 225 200	
				Sous-total 606	1 699 029		7 400 000	17 000 000	61 048 153	
				ACHATS DE MARCHANDISES	1 699 029			17 000 000	61 048 153	
				Sous-total 607						
				Total chapitre 60.....	17 099 692		7 400 000	17 000 000	91 273 353	
61	3			ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS LOCATIONS	335 817				437 900	
				Sous-total 613	335 817				437 900	
				TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 647 596		100 000		5 582 800	
				Sous-total 615	3 647 596		100 000		5 582 800	
				PRIMES ASSURANCES	1 178 767				1 420 000	
				Sous-total 616	1 178 767				1 420 000	
				DIVERS	35 235				50 000	
				Sous-total 618	35 235				50 000	
				Total chapitre 61.....	5 197 415		100 000		7 490 700	

Feuille 2

CADRE 1
(DEVELOPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Chap	Art	Parag	Sous Parag	NUMEROS	CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG	CREDITS		MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATION
						REALISES Exercice 2017 à la date du 19/11/18	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2018	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	
					INTITULES	(1)	(2)		Augmentations (4)	Diminutions (5)		
SECTION I - FONCTIONNEMENT												
62					AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI HONORAIRES	1 740 734	4 900 000				4 900 000	
2					Sous-total 622	1 740 734	4 900 000				4 900 000	
3					PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	2 679 980	1 100 000		800 000		1 900 000	
4					Sous-total 623	2 679 980	1 100 000		800 000		1 900 000	
					TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO	3 311 081	7 611 000			2 700 000	4 911 000	
5					Sous-total 624	3 311 081	7 611 000			2 700 000	4 911 000	
					DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	3 723 016	5 741 505			1 500 000	4 241 505	
6					Sous-total 625	3 723 016	5 741 505			1 500 000	4 241 505	
					FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	1 577 107	2 062 350				2 062 350	
7					Sous-total 626	1 577 107	2 062 350				2 062 350	
					SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	35 955	210 000				210 000	
8					Sous-total 627	35 955	210 000				210 000	
					CHARGES EXTERNES DIVERSES	14 570 477	30 948 000			11 800 000	19 148 000	
					Sous-total 628	14 570 477	30 948 000			11 800 000	19 148 000	
					Total chapitre 62.....	27 638 350	52 572 855		800 000	18 000 000	37 372 855	
63					IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILLES							
1					IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	533 621	525 000				525 000	
5					Sous-total 631	533 621	525 000				525 000	
					AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES ..	58 200	60 000				60 000	
7					Sous-total 635	58 200	60 000				60 000	
					AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES						0	
					Sous-total 637						0	
					Total chapitre 63.....	591 821	585 000				585 000	

Feuille 3

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS			CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG	CREDITS REALISES Exercice 2017 à la date du 19/11/18 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2018 (2)	Montant reporté (3)	MONTANTS DES CREDITS			OBSERVATION S
Chap	Art	Parag. Sous Parag					Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	
			INTITULES				Augmentations (4)	Diminutions (5)		
64			SECTION I - FONCTIONNEMENT							
	1		CHARGES DE PERSONNEL	111 040 830	128 470 000				128 470 000	
			REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ							
	5		Sous-total 641	111 040 830	128 470 000				128 470 000	
			CHARGES SOCIALES CPS	31 614 213	36 700 000				36 700 000	
7			Sous-total 645	31 614 213	36 700 000				36 700 000	
			AUTRES CHARGES SOCIALES	374 611	350 611				350 611	
			Sous-total 647	374 611	350 611				350 611	
8			AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		190 000				190 000	
			Sous-total 648		190 000				190 000	
			Total chapitre 64.....	143 029 654	165 710 611				165 710 611	
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		575 509				575 509	
	4		CHARGES SUR CREANCES IRRECOURVABLES		575 509				575 509	
			Sous-total 654		575 509		1 740 000		1 740 000	
	8		DIVERS.AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 192 923			1 740 000		1 740 000	
			Sous-total 658	1 192 923						
			Total chapitre 65.....	1 192 923	575 509		1 740 000		2 315 509	
66			CHARGES FINANCIERES							
	1		CHARGES INTERETS						120 000	
			Sous-total 661				120 000		120 000	
	6		PERTES DE CHANGE	7 747	50 000		100 000		150 000	
			Sous-total 666	7 747	50 000		100 000		150 000	
			Total chapitre 66.....	7 747	50 000		220 000		270 000	
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	1		CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GEST EXERC.		20 000				20 000	
			Sous-total 671		20 000				20 000	
	4		CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT GEST. ANTERIEUR						0	
			Sous-total 674						0	
			Total chapitre 67.....		20 000				20 000	

Feuillet 4

CADRE 1
(DEVELOPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG		CREDITS REALISES Exercice 2017 à la date du 19/11/18 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2018 (2)	Montant reporté (3)	MONTANTS DES CREDITS			OBSERVATION S
Chap	Art	Parag	Sous Programme Parag				Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(-5)	
							Augmentations (4)	Diminutions (5)		
68	1			SECTION I - FONCTIONNEMENT						
				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						
				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						
				Sous-total 681			1 400 000		16 000 000	
				Total chapitre 68.....			1 400 000		16 000 000	
69	5			IMPOTS SUR LES BENEFICES ET IMPOTS ASSIMILES						
				IMPOTS SUR LES BENEFICES			2 400 000		4 000 000	
				Sous-total 695			2 400 000		4 000 000	
				Total chapitre 69.....			2 400 000		4 000 000	
				TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			14 060 000	33 000 000	325 038 028	

Feuille 5

CADRE 1
(DEVELOPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG						MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATIONS
Chap	Art	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2017 à la date du 19/11/18 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2018 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)					
								Augmentations (4)	Diminutions (5)						
13	9			SECTION II - OPERATION EN CAPITAL											
				SUBVENTION INVESTISSEMENT	2 288 354	7 200 000				7 200 000					
				SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU C/PTE RESULTAT	2 288 354	7 200 000				7 200 000					
				Total chapitre 13.....	2 288 354	7 200 000				7 200 000					
20	5			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											
				CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES....	1 366 283	3 400 000			3 400 000	0					
				Sous-total 205	1 366 283	3 400 000			3 400 000	0					
				Total chapitre 20.....	1 366 283	3 400 000			3 400 000	0					
21	3			IMMOBILISATIONS CORPORELLES											
				CONSTRUCTIONS	5 009 452	160 912				160 912					
	5			Sous-total 213	5 009 452	160 912		12 000 000		160 912					
				INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES	18 178 810	2 221 017				14 221 017					
	8			Sous-total 215	18 178 810	2 221 017		12 000 000		14 221 017					
			AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 318 082	14 068 071				14 068 071						
				Sous-total 218	7 318 082	14 068 071				14 068 071					
				Total chapitre 21.....	30 506 344	16 450 000		12 000 000		28 450 000					
28	1			AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS											
				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	815 559					0					
				Sous-total 281	815 559					0					
				Total chapitre 28.....	815 559					0					
				TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	34 976 540	27 050 000		12 000 000	3 400 000	35 650 000					

CADRE 2
(DEVELOPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)

Feuillet 6

NUMEROS			CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.		MONTANTS DES RECETTES					OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag. Sous-Parag.	Programme	INITIULES	CREDITS REALISES Exercice 2017 à la date du 19/11/18 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2018 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)	
							Augmentations (4)	Diminutions (5)		
70				SECTION I - FONCTIONNEMENT						
	6			VENTES DE MARCHANDISES	4 346 274	1 982 269			1 982 269	
				PRESTATIONS SERVICES	4 346 274	1 982 269			1 982 269	
	7			Sous-total 706	16 684 262	136 247 350		96 031 106	40 216 244	
	8			VENTES MARCHANDISES	16 684 262	136 247 350		96 031 106	40 216 244	
				PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES	3 300	30 000			30 000	
				Sous-total 708	3 300	30 000			30 000	
				Total chapitre 70.....	21 033 836	138 259 619		96 031 106	42 228 513	
74				SUBVENTION EXPLOITATION	190 000 000	190 000 000			190 000 000	
	4			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	190 000 000	190 000 000			190 000 000	
				Sous-total 744	190 000 000	190 000 000			190 000 000	
	8			AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION	596 659		19 000 000		19 000 000	
				Sous-total 748	596 659		19 000 000		19 000 000	
				Total chapitre 74.....	190 596 659	190 000 000			209 000 000	
75				AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 200 579	8 518 409			9 135 652	
	8			DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 200 579	8 518 409	617 243		9 135 652	
				Sous-total 758	3 200 579	8 518 409	617 243		9 135 652	
				Total chapitre 75.....	3 200 579	8 518 409	617 243		9 135 652	
				PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 041				0	
77	1			PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXER	67 041				0	
				Sous-total 771	300 001				0	
	5			PRODUITS CESSIONS ELEMENTS ACTIFS	300 001				0	
				Sous-total 775	2 288 354	7 200 000			7 200 000	
	7			QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULTATS	2 288 354	7 200 000			7 200 000	
				Sous-total 777	20 000				0	
	8			AUTRES PRODUITS OPERATIONS EXCEPTIONNELLES CAPITAL	20 000				0	
				Sous-total 778	20 000				0	
				Total chapitre 77.....	2 675 396	7 200 000			7 200 000	
				TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	217 506 470	343 978 028	19 617 243	96 031 106	267 564 165	

Feuillet 7

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

NUMEROS			CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES					OBSERVATIONS				
Chap	Art	Parag. Sous Parag	Programme	CREDITS REALISES Exercice 2017 à la date du 19/11/18 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2018 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)					
			INTITULES			Augmentations (4)	Diminutions (5)						
13	1		SECTION II - OPERATION EN CAPITAL	SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT		33 000 000 33 000 000	22 000 000 22 000 000	55 000 000 55 000 000					
										Sous-total 131			
										Total chapitre 13.....			
16	8		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				22 123 863 22 123 863	22 123 863 22 123 863					
										Sous-total 168			
										Total chapitre 16.....			
21	5		IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES			815 559 815 559		0 0					
										Sous-total 215			
										Total chapitre 21.....			
28	0		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 566 801 1 566 801	1 992 201 1 992 201	1 992 201 1 992 201					
										Sous-total 280			
										AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 060 946	11 059 928	1 400 000
										Sous-total 281	7 060 946	11 059 928	1 400 000
										AMMORT IMMOB CORPORA CHARGE RENOUV NON A L'ETABL	1 478 268	1 547 871	
4			AMMORT IMMOB CORPORA CHARGE RENOUV NON A L'ETABL			1 478 268 1 478 268	1 547 871 1 547 871	1 547 871 1 547 871					
										Sous-total 284			
										Total chapitre 28.....	10 106 015	14 600 000	1 400 000
			TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL			10 921 574	47 600 000	45 523 863	93 123 863				

CADRE 3

TABEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

Paramètres d'édition :

Organisme : 124

Exercice : 2018

Budget : B24

CADRE 3

(TABEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES			Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMERO des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	91 273 353	70	VENTES DE MARCHANDISES	42 228 513	
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	7 490 700	74	SUBVENTION EXPLOITATION	209 000 000	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	37 372 855	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 135 652	
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILLES	585 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 200 000	
64	CHARGES DE PERSONNEL	165 710 611				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 315 509				
66	CHARGES FINANCIERES	270 000				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 000 000				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET IMPOTS ASSIMILES	4 000 000				
	Total des DEPENSES	325 038 028		Total des RECETTES	267 564 165	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	57 473 863	
	Montant TOTAL	325 038 028		Montant TOTAL	325 038 028	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

Section II - OPERATION EN CAPITAL						
DEPENSES			RECETTES			
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	7 200 000	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	55 000 000	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 123 863	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 450 000	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	16 000 000	
	Total des DEPENSES	35 650 000		Total des RECETTES	93 123 863	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	57 473 863		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement		
	Montant TOTAL	93 123 863		Montant TOTAL	93 123 863	
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	418 161 891		TOTAL BRUT DES RECETTES	418 161 891	
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	57 473 863		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	57 473 863	
	TOTAL NET DES DEPENSES	360 688 028		TOTAL NET DES RECETTES	360 688 028	

NOR : OPT1800765AC

Par arrêté n° 2871 CM du 26 décembre 2018. — Est rendue exécutoire la délibération n° 34A-2018 OPT du 19 décembre 2018⁽¹⁾ relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du groupe OPT - Ambition 2020 - SAS Onati.

(1) Les annexes de la délibération sont consultables à l'Office des postes et télécommunications.

DÉLIBÉRATION N°34A-2018/OPT DU 19 DÉCEMBRE 2018
RELATIVE À LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ORGANISATION CIBLE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES DU GROUPE OPT - AMBITION 2020 - SAS ONATI

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications,

Vu la délibération n°85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création d'un établissement public territorial

Vu le code des postes et télécommunications, notamment les dispositions du Titre 1^{er} du Livre III

Vu l'arrêté n°100 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Jean-François Martin en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications

Vu l'arrêté n°580 CM du 5 juillet 1993, modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux

Vu l'arrêté n°1856 CM du 10 décembre 2014 portant nomination de M. Lucien Yau en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office des postes et télécommunications

Vu la délibération n°22-2016/OPT du 23 juin 2016 relative aux décisions à soumettre au conseil d'administration de l'OPT en tant qu'associé des sociétés par actions simplifiées et des sociétés civiles immobilières, détenues majoritairement directement ou indirectement

Vu la délibération n°31B-2018/OPT du 31 octobre 2018 relatif à la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du Groupe OPT – Ambition 2020 – création de la SAS ONATI

Vu le rapport de la SAS AUDITEURS, commissaire aux apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche d'activités de télécommunications, des technologies de l'information et de la communication de l'Office des postes et télécommunications pour la SAS ONATI, du 10 décembre 2018

Vu le rapport de la SAS AUDITEURS, commissaire à la fusion-absorption de la SAS VINI par la SAS ONATI, du 17 décembre 2018

Vu le rapport n°34-2018/OPT du 19 décembre 2018 relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du Groupe OPT – Ambition 2020

EN AYANT DÉLIBÉRÉ LORS DE SA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

ADOpte :

ARTICLE 1 : Le projet de traité d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activités des télécommunications de l'Office des postes et télécommunications au bénéfice de la SAS ONATI, joint en annexe 1, est approuvé avec les modifications suivantes :

- retrait des éléments d'actif et de passif relatifs aux biens affectés à l'usage du public ou affectés à un service public
- retrait de la condition suspensive relative au droit de préemption visé aux articles D131-1 du Code de l'aménagement de la Polynésie française.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'octroi à la SAS ONATI de toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires pour l'exercice des activités d'opérateur de télécommunications
- la réalisation de l'ensemble des apports de l'Office des postes et télécommunications et de la fusion entre la SAS VINI et la SAS ONATI avant le 31 décembre 2018,

le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications et le président de la SAS ONATI sont autorisés à signer, chacun pour ce qui le concerne, le traité d'apport partiel d'actif.

ARTICLE 2 : Le projet de traité de fusion par absorption de la SAS VINI par la SAS ONATI, joint en annexe 2, est approuvé sous réserve du retrait :

- de la condition suspensive relative à la promulgation de la loi du pays portant modification de la loi du pays n°2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics
- de la signature de l'acte authentique portant cession définitive de l'actif immobilier détenu par la SAS VINI.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la SAS ONATI de l'intégralité des autorisations administratives et licences nécessaires à l'exploitation de son activité de télécommunications
- l'approbation et le rendu exécutoire par le conseil des ministres de la présente délibération en ce qui concerne le transfert de la gestion du service public des télécommunications à la SAS ONATI,

le président-directeur général, représentant l'Office des postes et télécommunications en tant qu'associé de la SAS VINI et le président de la SAS ONATI, sont autorisés, chacun pour ce qui le concerne, à signer le traité de fusion.

ARTICLE 3 : Le président-directeur général, représentant l'Office des postes et télécommunications en tant qu'associé de la SAS ONATI, est autorisé à procéder aux formalités relatives à l'augmentation du capital de la société correspondant au montant de l'actif net qui sera valorisé dans le traité d'apport final et validé par le commissaire aux apports.

ARTICLE 4 : Le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est autorisé à confier à la SAS ONATI la gestion du service public des télécommunications, tel que défini par le code des postes et télécommunications.

Dans ce cadre, le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est autorisé à signer la convention de gestion du service public des télécommunications avec la SAS ONATI dont les principaux termes et conditions sont définis en annexe 3.

ARTICLE 5 : Une fois la fusion réalisée, la dissolution anticipée sans liquidation de la SAS VINI est approuvée.

Le président-directeur général, représentant l'Office des postes et télécommunications en tant qu'associé de la SAS VINI, est autorisé à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la dissolution de la SAS VINI, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Le président de la SAS ONATI et le président de la SAS VINI sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à établir et signer les déclarations de régularité et de conformité avec enregistrement de l'ensemble des actes résultant de l'application des articles précédents.

ARTICLE 7 : Le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est chargé d'exécuter ou de faire exécuter sous son contrôle la présente délibération qui ne sera rendue exécutoire qu'après publication au Journal Officiel de la Polynésie française.

Un administrateur,
Edouard FRITCH.

Le président-directeur général,
Jean-François MARTIN.

NOR : OPT1800766AC

Par arrêté n° 2872 CM du 26 décembre 2018. — Est rendue exécutoire la délibération n° 34B-2018 OPT du 19 décembre 2018⁽¹⁾ relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du groupe OPT - Ambition 2020 - SAS Fare Rata.

(1) Les annexes de la délibération sont consultables à l'Office des postes et télécommunications.

DÉLIBÉRATION N°34B-2018/OPT DU 19 DÉCEMBRE 2018
RELATIVE À LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ORGANISATION CIBLE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES DU GROUPE OPT - AMBITION 2020 - SAS FARE RATA

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications,

- Vu la délibération n°85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création d'un établissement public territorial
- Vu le code des postes et télécommunications, notamment les dispositions du Titre 1^{er} du Livre III
- Vu le code monétaire et financier, en particulier les articles L.755-7-1 et suivants
- Vu l'arrêté n°100 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Jean-François Martin en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications
- Vu l'arrêté n°580 CM du 5 juillet 1993, modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux
- Vu l'arrêté n°1856 CM du 10 décembre 2014 portant nomination de M. Lucien Yau en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office des postes et télécommunications
- Vu la délibération n°22-2016/OPT du 23 juin 2016 relative aux décisions à soumettre au conseil d'administration de l'OPT en tant qu'associé des sociétés par actions simplifiées et des sociétés civiles immobilières, détenues majoritairement directement ou indirectement
- Vu la délibération n°31C-2018/OPT du 31 octobre 2018 relatif à la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du Groupe OPT – Ambition 2020 – création de la SAS Fare Rata
- Vu le rapport de la SAS AUDITEURS, commissaire aux apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche d'activités du service postal et des services financiers de l'Office des postes et télécommunications pour la SAS Fare Rata, du 10 décembre 2018
- Vu le rapport n°34-2018/OPT du 19 décembre 2018 relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation cible dans le cadre des orientations stratégiques du Groupe OPT – Ambition 2020

EN AYANT DÉLIBÉRÉ LORS DE SA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

ADOpte :

ARTICLE 1 : Le projet de traité d'apport partiel d'actif portant sur les activités postales et les services financiers de l'Office des postes et télécommunications au bénéfice de la SAS Fare Rata, joint en annexe 1, est approuvé avec les modifications suivantes :

- retrait des éléments d'actif et de passif relatifs aux biens affectés à l'usage du public ou affectés à un service public
- retrait de la condition suspensive relative à la promulgation de la loi du pays portant modification de la loi du pays n°2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics
- retrait de la condition suspensive relative au droit de préemption visé aux articles D131-1 du Code de l'aménagement de la Polynésie française.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation et le rendu exécutoire par le conseil des ministres des dispositions de la présente délibération en ce qui concerne le transfert de la gestion du service public du courrier et des services financiers de l'OPT à la SAS Fare Rata
- la réalisation de l'ensemble des apports de l'Office des postes et télécommunications et de la fusion entre la SAS VINI et la SAS ONATI avant le 31 décembre 2018,

le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications et le président de la SAS Fare Rata sont autorisés à signer, chacun pour ce qui le concerne, le traité d'apport partiel d'actif.

ARTICLE 2 : Le président-directeur général, représentant l'Office des postes et télécommunications en tant qu'associé de la SAS Fare Rata, est autorisé à procéder aux formalités relatives à l'augmentation du capital de la société correspondant au montant de l'actif net qui sera valorisé dans le traité d'apport final et validé par le commissaire aux apports.

ARTICLE 3 : Le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est autorisé à confier à la SAS Fare Rata la gestion du service public du courrier, tel que défini par le code des postes et télécommunications, et la gestion des services financiers.

Dans ce cadre, le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est autorisé à signer la convention de gestion du service public postal et des services financiers avec la SAS Fare Rata dont les principaux termes et conditions sont définis en annexe 2.

ARTICLE 4 : Le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est chargé d'exécuter ou de faire exécuter sous son contrôle la présente délibération qui ne sera rendue exécutoire qu'après publication au Journal Officiel de la Polynésie française.

Un administrateur,
Edouard FRITCH.

Le président-directeur général,
Jean-François MARTIN.

NOR : EPE1800725AC

Par arrêté n° 2875 CM du 27 décembre 2018. — Est rendue exécutoire la délibération n° 17-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant tarification des formations préparant au CACUP - CFPPA.

DÉLIBÉRATION N°17/2018 du 22 NOVEMBRE 2018
PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS PREPARANT AU CACUP - CFPPA

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'EPEFPA DE POLYNÉSIE FRANÇAISE,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée, portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du gouvernement et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 modifié portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté n° 1020 CM du 17 novembre 2005 portant nomination de Mme Valérie BERNIER en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, portant affectation de Monsieur Guy SOMMER en qualité de Directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Centre en sa séance du 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré en sa séance 22 novembre 2018,

ADOpte

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Etablissement approuve la tarification des formations préparant à l'examen du certificat d'aptitude à la commercialisation et à l'utilisation des pesticides (CACUP) se déroulant dans les Iles du Vent :
25 000 XPF par candidat pour 20 heures de formation, documents pédagogiques inclus.

ARTICLE 2 : Cette tarification sera proposée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Moorea, le 22 novembre 2018

Un membre du conseil d'établissement,

Jean-Luc THERON.

Le président du conseil d'établissement :
Le ministre de l'économie verte et du domaine,
en charge des mines et de la recherche absent :
Le conseiller en charge de l'agriculture,
Cyril VIGNOLE.

NOR : EPE1800724G

Par arrêté n° 2876 CM du 27 décembre 2018. — Est rendue exécutoire la délibération n° 16-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant tarification des formations en élagage - CFPPA.

DÉLIBÉRATION N°16/2018 du 22 NOVEMBRE 2018
PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS EN ELAGAGE - CFPPA
LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'EPEFPA DE POLYNÉSIE FRANÇAISE,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée, portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du gouvernement et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 modifié portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté n° 1020 CM du 17 novembre 2005 portant nomination de Mme Valérie BERNIER en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, portant affectation de Monsieur Guy SOMMER en qualité de Directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Centre en sa séance du 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré en sa séance 22 novembre 2018,

ADOpte

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Etablissement approuve la tarification des formations courtes et évolutives en élagage (arboriste-grimpeur) :

Séquences		Volume horaire	Entreprises / patentés / libres	Carte CAPL
S1 - utilisation de la tronçonneuse en toute sécurité	Niveau 1	28 H.	35 000 F	17 500 F
S2 - grimper sur fûts droits	Niveau 2	42 H.	50 000 F	25 000 F
S3 - déplacement sur arbres à houppier	Niveau 3	35 H.	45 000 F	22 500 F
S4 - taille des cimes et des houppiers	Niveau 4	35 H.	45 000 F	22 500 F
S5 - démontage de branches	Niveau 5	35 H.	45 000 F	22 500 F
S6 - démontage d'arbres	Niveau 6	35 H.	45 000 F	22 500 F
S7 - grands sujets, déplacement, taille, en conditions difficiles	Niveau 7	35 H.	45 000 F	22 500 F

ARTICLE 2 : Cette tarification sera proposée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Moorea, le 22 novembre 2018

Un membre du conseil d'établissement,

Jean-Luc THERON.

Le président du conseil d'établissement :
 Le ministre de l'économie verte et du domaine,
 en charge des mines et de la recherche absent :
 Le conseiller en charge de l'agriculture,
 Cyril VIGNOLE.